

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 21 mars 2023**

**Présents** E.Eicher, bourgmestre  
C.Weiler, échevin  
G.Keipes, échevin

**Absents** Assiste : D. Schroeder, secrétaire  
a)excusé: -  
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 11 avril 2023 au 15 juillet 2023 – Clervaux - N18 (route de Bastogne)**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;  
Vu le règlement communal de la circulation ;  
Considérant qu'en raison du chantier de l'Administration des Ponts & Chaussées relatif à la construction d'un rond-point à Clervaux à hauteur du carrefour de la N18 (route de Bastogne) et du C.R. 334, la « route de Bastogne » sera barrée sur une voie entre les immeubles N° 18 et 21 et ceci à partir du 11 avril 2023 jusqu'au 15 juillet 2023 ;  
Considérant que, durant les travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores ;  
Considérant que les travaux nécessitent par ailleurs que le trottoir longeant l'immeuble sis au N° 18, route de Bastogne soit fermé et que les piétons soient déviés, via un passage à piétons provisoire, de l'autre côté de la rue ;  
Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;  
Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Article premier.**

En raison du chantier de l'Administration des Ponts & Chaussées relatif à la construction d'un rond-point à Clervaux à hauteur du carrefour de la N18 (route de Bastogne) et du C.R. 334, la « route de Bastogne » sera barrée sur une voie entre les immeubles N° 18 et 21 et ceci à partir du 11 avril 2023 jusqu'au 15 juillet 2023.

**Art. 2.** Pendant la durée des travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores.



**Art. 3.** Pendant la durée des travaux, le trottoir longeant l'immeuble sis au N° 18, route de Bastogne sera fermé et les piétons seront déviés, via un passage à piétons provisoire, de l'autre côté de la rue.

**Art. 4.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

**Art. 5.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

